

Avis du Comité technique sur l'ouverture d'une période transitoire de l'expérimentation « Repérage fragilité et prévention aggravation santé des séniors »

Novembre 2023

Le comité technique de l'innovation a été saisi pour avis le 26 octobre 2023 sur le projet de cahier des charges relatif à cette innovation. Le comité technique a examiné le projet lors de sa séance du 7 novembre 2023 et a rendu son avis le 24 novembre 2023.

L'expérimentation a été autorisée par arrêté régional du 6 août 2019 pour une durée initiale de 3 années. Elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés modificatifs et se termine le 30 novembre 2023. Le 20 novembre 2023, le comité technique et le conseil stratégique de l'innovation en santé ont rendu un avis favorable à son passage dans le droit commun.

L'année 2023 est marquée par la réforme des services autonomie. Le décret du 17 juillet 2023 prévoit que les services autonomie à domicile, qui se constitueront progressivement, facilitent la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins, permettant :

- Une réponse plus complète aux besoins des personnes, avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants mais aussi de repérage et de lutte contre la maltraitance ;
- Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes. Les services autonomie deviennent la porte d'entrée unique pour l'utilisateur ;
- Une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement.

Objet de l'innovation en santé

Mieux repérer et gérer les situations de dégradation de l'état de la personne âgée à son domicile (GIR 4 à 6, et non girés) par une organisation structurée des services à domicile en coordination avec les partenaires sociaux, médico-sociaux et sanitaires.

Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre sont identiques à celles de l'expérimentation.

Durée de la période transitoire

La période de transition de 16 mois doit permettre aux quatre fédérations ADMR concernées de pouvoir envisager un soutien financier de leur organisation notamment par l'une des deux voies précisées ci-dessous :

- Un financement par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de leur territoire. En effet, depuis le 30 juin 2023, les services peuvent bénéficier de financements dans le cadre de l'axe 3 du programme de la CFPPA « coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAD intervenant auprès des personnes âgées » qui permet de financer des « actions individuelles ou collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions » ;
- La dotation dite « de coordination » versée par les ARS à tout service autonomie dès lors qu'il réalise à la fois des prestations d'aide et de soins. Cette dotation vise effectivement à faciliter le fonctionnement coordonné de ces deux activités qui implique une nouvelle organisation du travail. Cette solution ne pourra s'envisager que par une évolution des fédérations ADMR concernées en services mixtes d'aide et de soins.

Cette période débute le 1^{er} décembre 2023 et se termine le 31 mars 2025.

Financement

Le principe du modèle économique est identique à celui de l'expérimentation et repose sur un forfait par sénior pris en charge de 7€/mois.

Les critères d'inclusion ne sont pas modifiés et la file active pour les quatre fédérations est constante et s'établit à 1 832 bénéficiaires (activité observée en juillet 2023 sur 16 mois).

Le besoin de financement pour la durée de la période transitoire représente un montant total maximum de 274 k€, dont 205 k€ financés sur le FISS au titre des prestations dérogatoires (forfait de prise en charge) et 68 k€ financés par le FIR de l'ARS Occitanie pour soutenir la formation et la communication des professionnels intervenants.

Le besoin de financement maximum est établi comme suit :

	16 mois
File active	1 832
Forfaits - prestation dérogatoires (FISS)	205 184 €
Crédits d'ingénierie (FIR)	68 371 €
Total (FISS+FIR)	273 555 €

Dérogations nécessaires pour la période transitoire

L'innovation nécessite de déroger aux règles de financement des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux (ESSMS) (L. 312-1 du CASF).

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'ouverture de la période transitoire de l'innovation en santé « Repérage fragilité et prévention aggravation santé des séniors », par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Pour le comité technique/conseil stratégique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale